



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U21

Rendu exécutoire



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Date d'origine :
Juin 2025

4d

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 8 Juillet 2024

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 18 Juin 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



- EMBLEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles L.123-1 (8è) et L. 123-17 (devenus L.151-41 au 1^{er} janvier 2016) du Code de l'Urbanisme

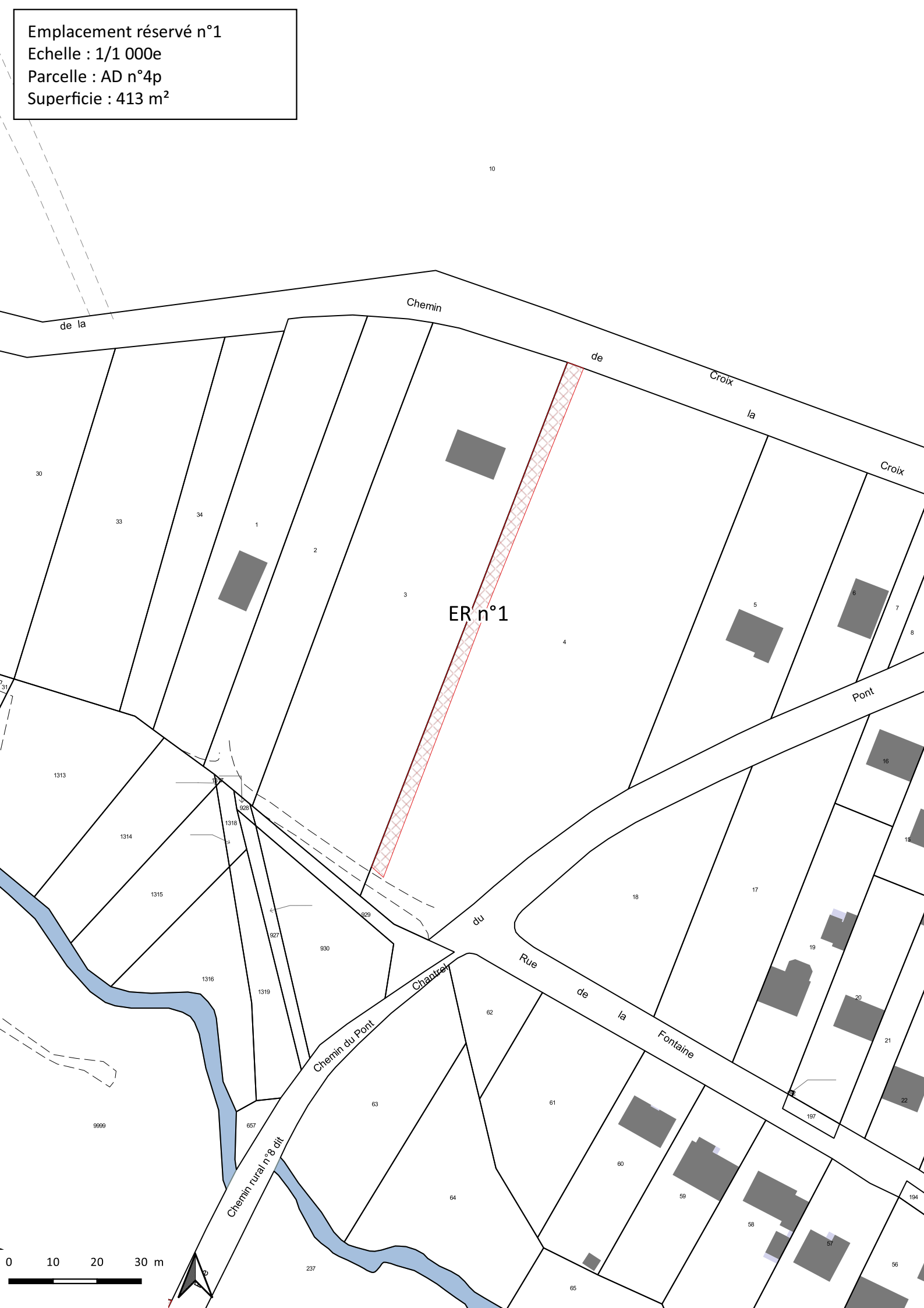
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'un chemin	Commune	413m ²	Section AD parcelle n°4p
2	Elargissement de voie existante et carrefour (liaison place du Château/rue du Pont Chantrel) ; Aménagement paysagé d'espace public	Commune	439 m ²	Section AC parcelles n° 53, n°57p, n°56p, n°55p, n°54p,
3	Liaison douce vers chemin d'en Haut	Commune	238 m ²	Section AI parcelle n°154
4	Espace public aménagé Doves château	Commune	2 018 m ²	Section AC parcelles n°48, n°49, n°50, n°51, n°52
5	Extension du cimetière, aménagement des accès et stationnement	Commune	4 422 m ²	Section AE parcelles n°32, n°33, n°34, n°35, n°37
6	Extension des équipements scolaires et périscolaires	Commune	593 m ²	Section AI parcelle n°7p
7	Accès agricole maintenu depuis la rue de Neufmoulin	Commune	334 m ²	Section AI parcelle n°34

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : AD n°4p

Superficie : 413 m²



Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1 000e

Parcelles : AC n°53, n°57p, n°56p,
n°55p, n°54p

Superficie : 439 m²

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1 000e

Parcelles : AC n°48, n°49, n°50,
n°51, n°52

Superficie : 2 018 m²



Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : AI n°154

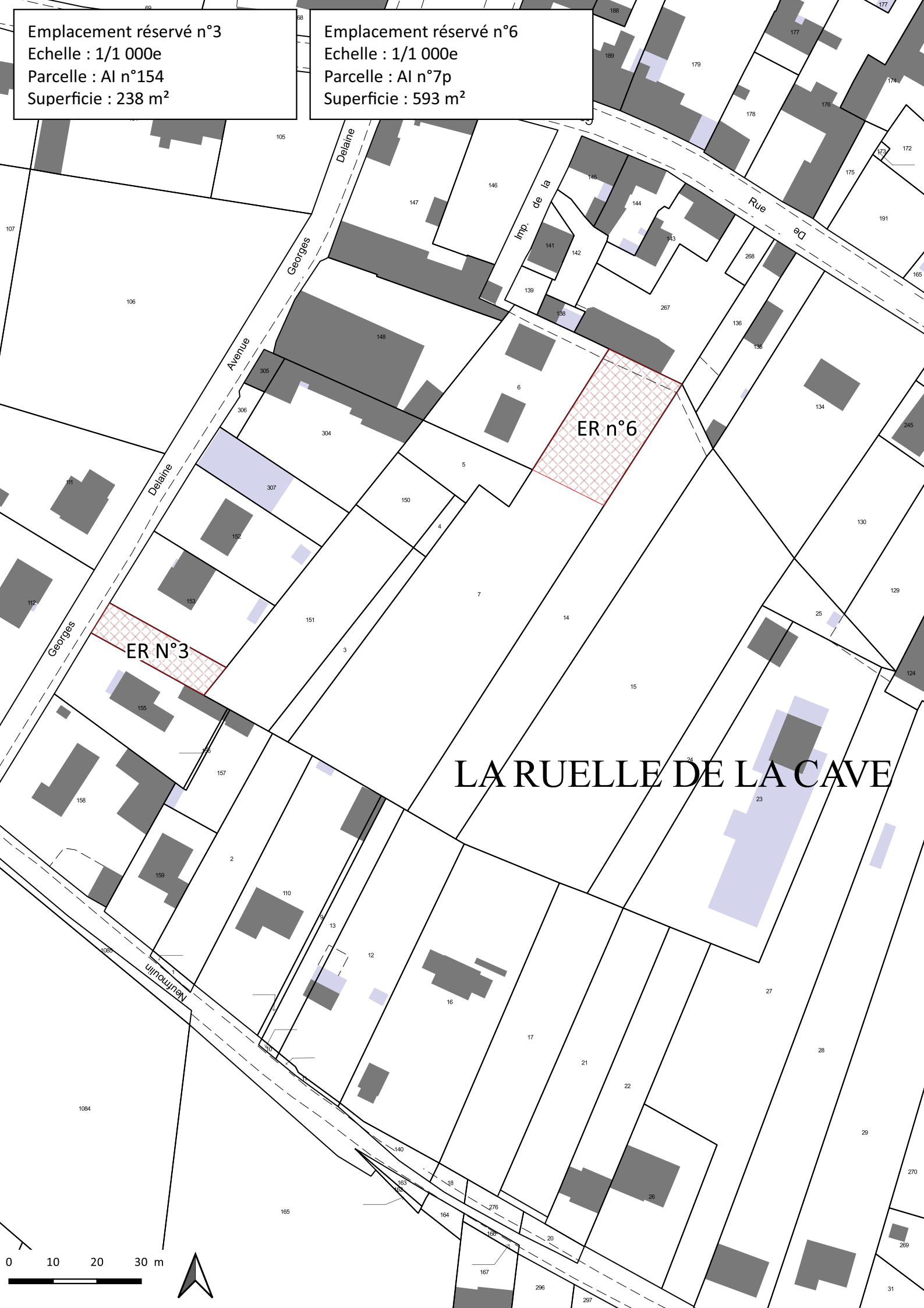
Superficie : 238 m²

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : AI n°7p

Superficie : 593 m²



ER N°3

ER n°6

LA RUELLÉ DE LA CAVE

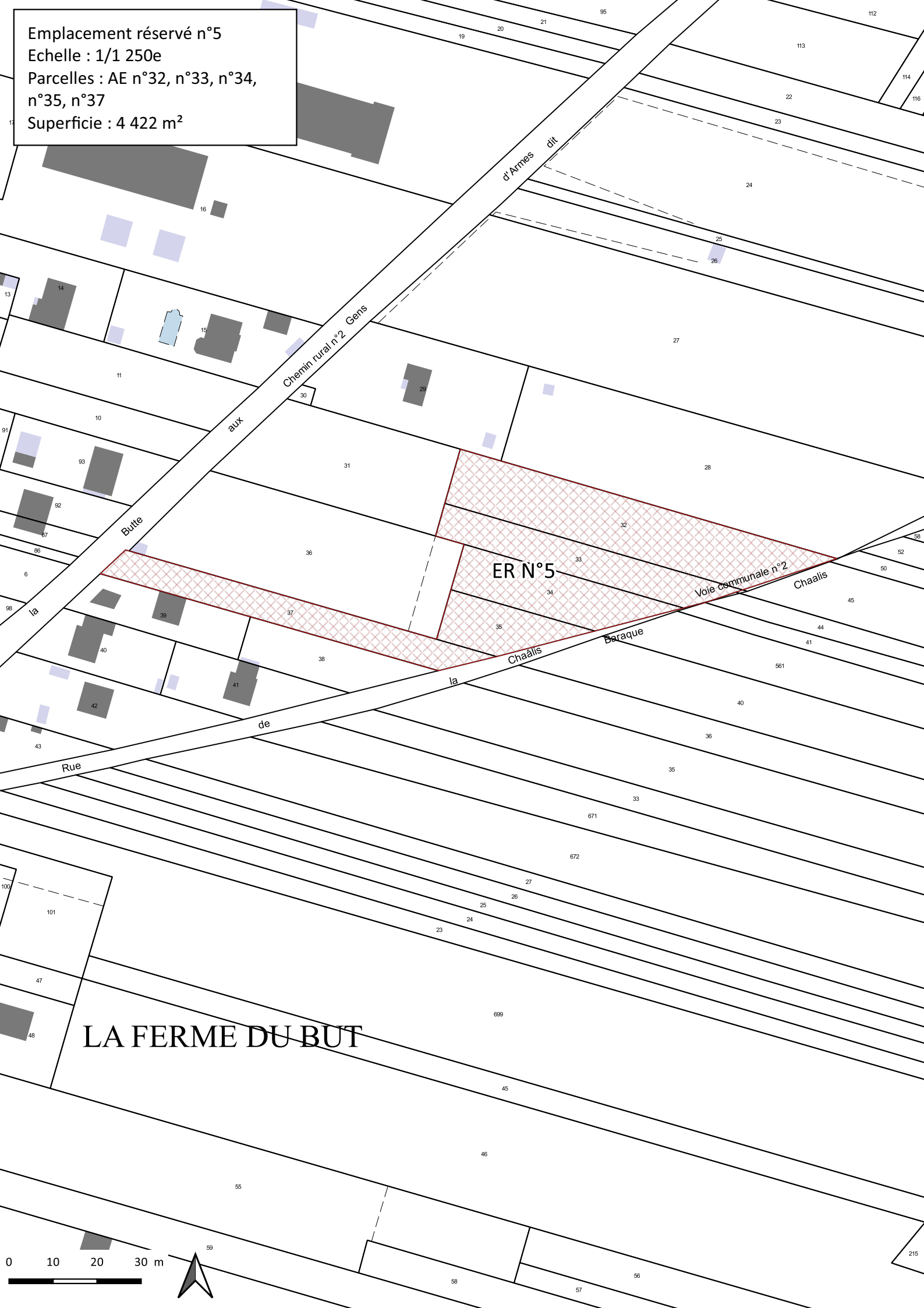
0 10 20 30 m

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1 250e

Parcelles : AE n°32, n°33, n°34,
n°35, n°37

Superficie : 4 422 m²



ER N°5

Voie communale n°2

Chaâl's

Baraque

la Chaâl's

la

de

Rue

Butte

aux

Chemin rural n°2 Gens

d'Armes dit

LA FERME DU BUT

0 10 20 30 m

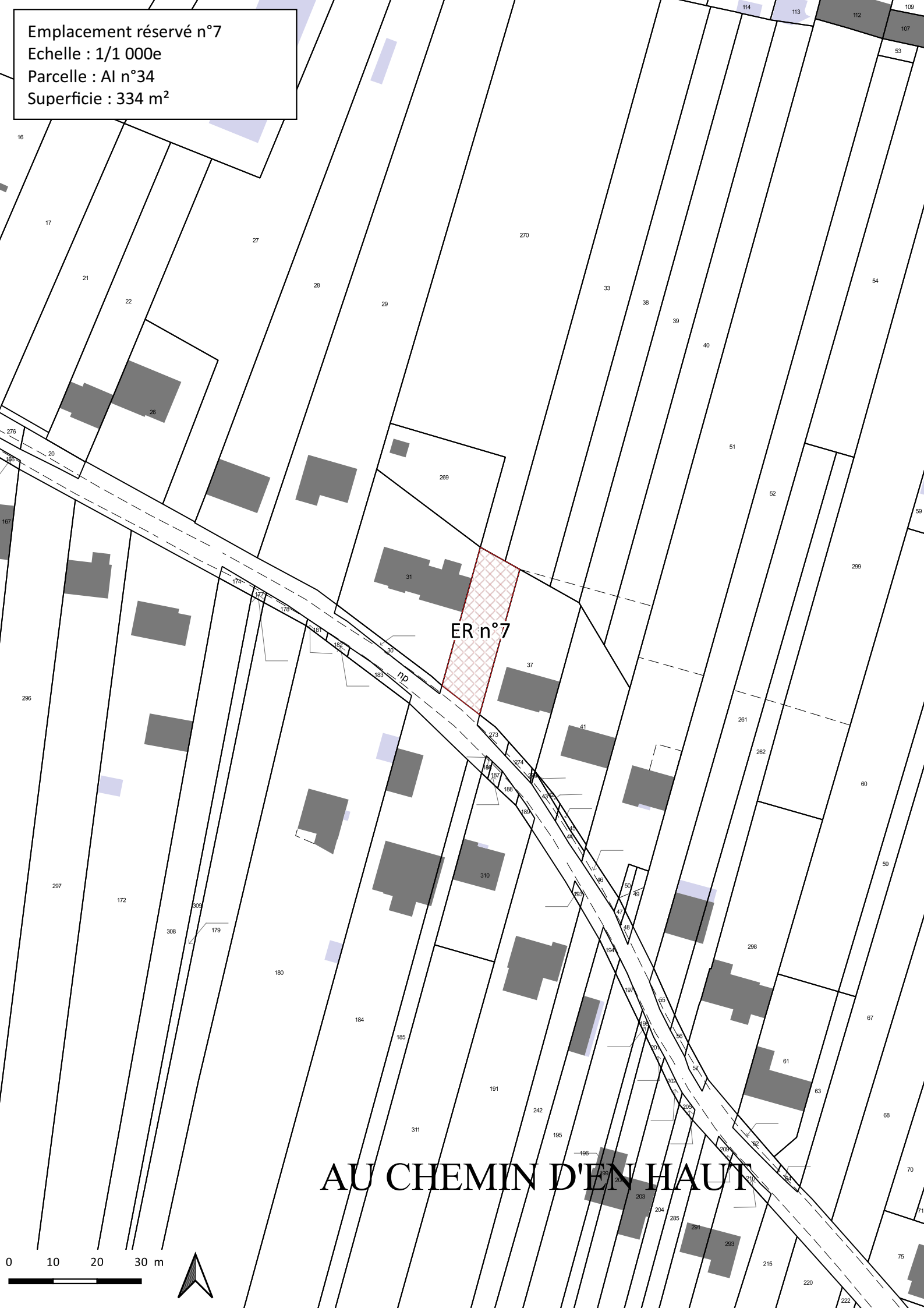


Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1 000e

Parcelle : AI n°34

Superficie : 334 m²



ER n°7

AU CHEMIN D'EN HAUT